

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 14 JUIN 2023
ORDRE DU JOUR

Question n° 1 – APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 15 MARS ET 5 AVRIL 2023

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est amené à approuver le procès-verbal de la séance du 15 mars 2023, transmis par mail en date du 25 mai 2023, ainsi que le procès-verbal du 5 avril 2023 transmis le 20 avril 2023.

BUDGET / FINANCES

Question n° 2 – RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Par courrier, M. Adriano AMATO a demandé à la commune, la rétrocession d'une concession qu'il a acquise le 10 octobre 2021, pour une durée de 50 années au prix de 1000 €.

En effet, ce Monsieur n'a pas ou n'aura pas l'utilité de cette concession numéro 783 située au 15 allée des Œillets.

Suivant l'article L.2122-22, 8ème alinéa du code général des collectivités territoriales, M. le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Considérant le règlement du cimetière et son article 39 : Rétrocession, la rétrocession peut être à titre gratuit ou onéreux.

Dans le cadre d'une rétrocession à titre onéreux, celui-ci est limité aux deux tiers du prix d'achat, le troisième correspondant à la recette de la vente des concessions du CCAS, ne pouvant faire l'objet de remboursement. ($1000 \text{ €} - 333,50 \text{ €} = 666.50 \text{ €}$)

Le remboursement est calculé au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'expiration du contrat, soit $48/50^{\text{ème}}$ de la part communale.

Dans le cas de M. AMATO, la commune devrait rembourser la somme de $666.50 \text{ €} \times 48/50 = 639.84 \text{ €}$.

Le Conseil municipal est amené à approuver la rétrocession à la commune de la concession de M. AMATO, à se prononcer sur une rétrocession à titre gratuit ou onéreux et à autoriser M. le Maire à signer tous les documents correspondant à cette démarche.

Question n°3 – APPROBATION DE L'ACTE NOTARIÉ À INTERVENIR ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE
DOSSIER O'MEGA 1 BIS

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Par décision n°91 du 14 juin 2021, M. le Maire a signé une convention de servitude à intervenir entre la commune et la Société ENEDIS, pour l'établissement d'une canalisation souterraine d'une longueur de 936 mètres, sur une bande de 3 mètres de large sur les terrains communaux sis section I n°183, 93, 182, 96 et 229 à l'Ile des Rats.

Cette canalisation permet une amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, dans le projet O'MEGA 1 bis

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer l'acte, joint en annexe, permettant à la commune de percevoir une indemnité de 30 €.

**Question n°4 – APPROBATION DE L'ACTE NOTARIÉ À INTERVENIR ENTRE ENEDIS ET LA COMMUNE
DOSSIER EARL TERRE DE BIO**

Rapporteur : Mme Françoise GRANDMOUGIN

Par décision n°25 du 19 août 2020, M. le Maire a signé une convention de servitude à intervenir entre la commune et la Société ENEDIS, pour l'établissement d'une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, d'une longueur d'environ 225 mètres, sur une bande de 1 mètre de large sur le terrain sis section ZC n°28 au lieu-dit Pourqueyras.

Cette canalisation permet une amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, dans le projet EARL Terre de Bio.

Le conseil municipal est amené à approuver et à autoriser M. le Maire à signer l'acte, joint en annexe, permettant à la commune de percevoir une indemnité de 20 €.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Question n° 5– APPROBATION DE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le conseil municipal est amené à approuver le nouveau Plan Communal de Sauvegarde.

La commune s'est engagée dans l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens.

Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie.

Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis et d'adopter ce PCS.

Le PCS vous est transmis par WeTransfer.

Question n°6 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET ÉDUCATIF DE TERRITOIRE

Rapporteur : Mme Patricia RICHAUD

La commune souhaite réaffirmer son ambition éducative par le truchement de la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) renouvelé pour les trois prochaines années, à savoir de 2023 à 2026, en lien avec les services académiques de l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocation Familiale et les structures associatives partenaires.

Le PEDT, joint en annexe, fixe les grandes orientations en matière éducative et les principes régissant les contenus des activités du service enfance.

Le présent PEDT vise également la mise en œuvre du plan mercredi en lien avec la CAF 84.

Le conseil municipal est amené à approuver le PEDT, après avis positif des commissions des affaires scolaires et de la jeunesse en date du 5 juin 2023, et autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de celui-ci.

Question n° 7– APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

La commune a décidé la mise en place d'un conseil municipal des jeunes (CMJ) afin de permettre aux jeunes d'évoluer au sein de celle-ci en les aidant à devenir des citoyens responsables et à participer à la vie de Piolenc. Il est en effet fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans

l'existence de l'individu. L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la réalisation de projets en connaissant les possibilités économiques et matérielles. Le CMJ sert à élaborer des projets collectifs et à les mettre en œuvre en étant à l'écoute de l'autre, en respectant des points de vue différents.

Afin d'encadrer le fonctionnement de ce CMJ, le conseil municipal est amené à prendre connaissance du règlement intérieur de celui-ci, joint en annexe, et d'en valider la teneur.

Question n°8 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL.

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur du restaurant municipal.

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2023.

Le règlement vous est transmis par WeTransfer.

Question n° 9– APPROBATION DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT « PLEIN SOLEIL ».

Rapporteur : Mme Chantal COUDERC

Le Conseil municipal est amené à approuver la modification du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement « Plein Soleil ».

Ce règlement sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2023.

Le règlement vous est transmis par WeTransfer.

PERSONNEL COMMUNAL

Question n°10 – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal conformément à l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique susvisé, peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Pour répondre aux besoins de la commune durant la période estivale, il convient de créer deux emplois non permanents à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires, afin de réaliser pour l'essentiel des travaux de peinture.

Le tableau reprend ces créations

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS
Service Technique		
Adjoint technique territorial	C	2

Ces emplois sont affiliés à l'IRCANTEC.

Il est précisé que les dépenses inhérentes à ces recrutements sont inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°11 – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Le conseil municipal conformément à l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique susvisé, peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois

GRADES OU EMPLOI	CTG	CREATIONS
Service de la Crèche – Halte-garderie		
Adjoint d'animation territorial	C	2
Service Technique		
Adjoint technique territorial	C	1
Service Jeunesse Education		
Adjoint d'animation territorial	C	1
Adjoint d'animation territorial TNC 8h00	C	1
Adjoint technique territorial	C	1

Ces emplois sont affiliés à l'IRCANTEC.

Il est précisé que les dépenses inhérentes à ces recrutements sont inscrites au budget primitif 2023, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Question n°12 – **RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR DES MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH).**

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Les AESH recrutés par l'Etat peuvent être directement employés par la collectivité territoriale pour les heures accomplies en dehors du temps scolaire.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Le conseil municipal est amené à approuver le recrutement de ce vacataire durant l'année scolaire 2023-2024, sachant que l'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Le vacataire sera rémunéré sur une base de 21.70 € brut par vacation.